



interdiction utilisation cesu

Par **lizzy7**, le **11/03/2009** à **09:43**

bonjour

je souhaite utiliser le cesu pour me faire payer les cours de soutien scolaire que je donner.

or j'ai déjà un travail à temps partiel et mon employeur actuel refuse que j'utilise le CESU (c'est une entreprise de portage salarial).

je souhaite savoir s'il aura forcément connaissance du fait que j'utilise le CESU ou non.

Merci;

Par **cedrica**, le **21/04/2009** à **10:26**

Bonjour,

Si vous êtes payé avec le Chèque Emploi Service Universel (CESU), votre employeur n'en saura rien! Il ne peut pas vous interdire de faire des services à la personne, sauf si vous entrez en concurrence avec son activité.

Pour plus d'informations: <http://www.myjobservice.fr>